

Les bons réflexes liés au **CPF** Salarié ou demandeur d'emploi

Compte Personnel
de Formation

Foire aux questions



Quelles différences entre le CPF et l'ancien DIF ?

- Lorsqu'il effectue sa formation hors temps de travail, le titulaire n'a plus à en informer l'employeur.
- Le nombre d'heures au compteur CPF est supérieur (en théorie 150 h contre 120 h avec le DIF. Au Fafsea ce sont jusqu'à 600 h qui sont prises en charge).
- La notion d'indemnité/salaire n'existe plus quand la formation se déroule hors temps de travail.

L'employeur et Pôle emploi sont-ils impliqués dans le CPF ?

- Ils ne peuvent pas imposer de formation au titulaire dans le cadre de son CPF.
- Le salarié est autonome : l'employeur n'a pas à donner son autorisation pour un départ en formation, sauf si elle s'effectue pendant le temps de travail. Mais même dans ce dernier cas, il ne peut pas s'opposer à un départ en formation visant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences ou la VAE. L'accord de Pôle emploi, lorsque le crédit d'heures CPF est suffisant pour suivre la formation souhaitée par le demandeur d'emploi, n'est pas nécessaire.

Qui saisit sur www.moncompteformation.gov.fr le nombre d'heures DIF lors de la première connexion sur le compte ?

C'est à chaque titulaire du CPF de créer son compte et d'y saisir le solde d'heures de DIF remis par écrit par l'employeur (attestation DIF à conserver !). Si vous avez été salarié en 2013 mais pas en 2014, reportez-vous à votre dernier certificat de travail ou à votre dernière attestation DIF.

Des heures sont-elles déjà comptabilisées depuis début 2015 dans mon CPF ?

Cela dépend du solde d'heures de DIF lié à l'utilisation des heures de DIF des années précédentes. Concernant les demandeurs d'emploi, grâce à la portabilité du DIF valable deux ans, des heures peuvent figurer sur le compte. Mais le compte peut être vide au départ s'il n'a pas été approvisionné en heures de formation par de précédents emplois, ou si elles ont déjà été utilisées avec le DIF.

Qui gère le CPF ?

La caisse des dépôts et consignations centralise les données annuelles déclarées par l'employeur à son OPCA, calcule et reporte sur le CPF le nombre d'heures annuel auquel chaque salarié a droit.

→ Salariés
→ Demandeurs d'emploi

Novembre 2015

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOUVEAU !



Se former
pour être qualifié
(grâce au CPF)

Compte
Personnel
Formation

Retrouvez notre
vidéo pédagogique
sur

YouTube
chaîne **FAFSEA**
www.fafsea.com



1 J'active mon Compte Personnel de Formation en ligne sur Internet rapidement



Pour
en savoir +

www.moncompteformation.gov.fr

2 Lors de la 1ère connexion, je me munis de :

- mon numéro de Sécurité sociale
- le code APE de mon dernier employeur (figurant sur ma fiche de paye)
- mon solde d'heures de DIF

3 Je note sur un carnet mon email, mes identifiants de connexion, ainsi que mon code APE

4 Je conserve en lieu sûr mon attestation DIF (à présenter lors du montage du dossier de la première formation)

5 Avant de choisir ma formation, je peux me faire aider de mon employeur ou lors d'un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Je contacte alors Pôle emploi, la mission locale, le conseil régional de ma région ou l'OPCA lié à mon secteur d'activité.



L'énergie de vos projets

www.fafsea.com

PAO/Impprimeur IPP - Crédits photos : © Fotolia.com : Yuri Arcurs, 3d-Master, Vegge, Mariusz Blach, Pierre Brillot, axelbueckert, Rawpixel ; © Thinkstock : Hemera Technologies ; © Thomas Louapre.com

Pensez au **CPF** !
Créez votre compte.

L'énergie de vos projets

F 04 • Financer la formation

C 09 • Compte personnel
de formation

S 01 • Dépliant

UN COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR CHAQUE ACTIF

Depuis le 5 janvier 2015,
l'Etat a créé le Compte personnel
de formation (CPF) destiné pour l'instant,
dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la retraite :

- **aux salariés du privé** : postes à temps complet ou à temps partiel, en CDI, en CDD dont saisonniers, en contrat de professionnalisation jeune ou adulte, quelle que soit la taille de l'entreprise (ou des entreprises employeurs)
- **aux apprentis** (dès l'âge de 15 ans)
- **aux demandeurs d'emploi** : inscrits ou non à Pôle emploi

L'objectif du CPF ?

Vous inciter à **vous former pour vous aider à progresser dans votre carrière et favoriser votre employabilité** sur le marché du travail, y compris pour vous reconverter.

Ce nouveau dispositif

- **succède au Droit individuel à la formation (DIF)**
- **est individuel**, rattaché à la personne toute la vie professionnelle, et non pas rattaché au contrat de travail
- **est un compte** dans lequel s'accumulent des heures de droit à la formation suite à des périodes de travail salarié, et auquel l'employeur n'a normalement pas accès
- **peut être mobilisé à l'initiative du titulaire** à plusieurs reprises, tant qu'il est crédité
- **en vue d'accéder à des formations certifiantes ou qualifiantes**, dispensées par des professionnels.



Le CPF, comment ça marche ?

Le CPF, c'est un compte :

- que l'on crée **une seule fois au départ** sur Internet en y inscrivant son **solde d'heures de DIF** transmis par son dernier employeur
- **qui se remplit automatiquement chaque année pour les salariés**
 - **à temps plein**, à raison de **24 heures par an** jusqu'à ce que le crédit d'heures atteigne 120 heures. Puis à raison de 12 heures par an, jusqu'à atteindre 150 heures
 - **à temps partiel**, au **prorata** du temps de travail effectué.
- **qui se vide selon la consommation réelle d'heures de formation(s)** par son titulaire
- **plafonné en théorie à 150 heures maximum** (en temps réel). Particularité du FAFSEA : jusqu'à 600 h de formation avec une prise en charge du coût réel de la formation. *Dans la limite des fonds disponibles.*

Au FAFSEA
c'est
jusqu'à 600 h
de formation

On conserve
son solde
d'heures de DIF !
Dès mars
2016, les 24 h
annuelles
de CPF s'y
ajoutent.

Quelles formations avec le CPF ?

Dans toute la France, des milliers d'actions permettent d'acquérir, dans tous les secteurs, et pour tous les niveaux de qualification :

- **le socle** de connaissances et de compétences (français, maths, communication numérique, travail en équipe, en autonomie, apprendre à apprendre, gestes et postures, etc)
- **un accompagnement à la VAE** (validation des acquis de l'expérience)
- **une certification reconnaissant des compétences acquises durant la formation**
 - un diplôme / un titre
 - un CQP (certificat de qualification professionnelle)

Liste* des formations éligibles au CPF sur
www.moncompteformation.gouv.fr



* La mise en ligne des formations éligibles est continuellement enrichie par les branches professionnelles, le RNCP, les partenaires sociaux régionaux...

Quels financements complémentaires et quels contacts ?

Si votre crédit d'heures est insuffisant pour vous former :

- **Demandeurs d'emploi** : vous adresser aux **Conseils régionaux et à Pôle emploi**
- **Salariés** : vous adresser à
 - votre OPCA-OPACIF, en l'occurrence **le Fafsea** pour l'agriculture, le monde rural, le négoce des vins et spiritueux, etc....
 - Liste complète des secteurs : <http://www.fafsea.com>
 - l'Etat, l'organisme chargé du compte pénibilité, l'AGEFIPH pour le handicap
 - l'employeur dans certains cas particuliers.

